



# **CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE REPRISE** **DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES**

Compte-tenu des nouvelles dispositions et des contraintes organisationnelles de la collectivité, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la reprise des activités associatives dans les infrastructures municipales.

## **A PARTIR DU 22 MAI 2021 – COUVRE-FEU A 21H00**

- **Etablissements sportifs de plein air (stades, terrain pétanque, courts tennis, espaces publics) :**
  - sport autorisé **POUR TOUS**
  - **SANS CONTACT POUR LES ADULTES** (*pour les sports collectifs et de combat, des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact doivent être proposées*)
  - pour les adultes, rassemblement limité à 10 personnes (sauf dans les équipements avec une pratique encadrée)
  - les contacts sont autorisés pour les mineurs dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, de sport extrascolaire, associatives et encadrées
  - sans vestiaires ni douches
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans, en dehors des activités
  - respect des distanciations (2 m minimum) en dehors des activités sportives
  - lavage des mains à l'arrivée et régulièrement au cours de l'activité
- **Etablissements sportifs couverts (gymnases, dojo, boulodrome) :**
  - sport autorisé **UNIQUEMENT POUR LES MINEURS**
  - les contacts sont autorisés pour les mineurs dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, de sport extrascolaire, associatives et encadrées
  - sans vestiaires ni douches
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans, en dehors des activités
  - respect des distanciations (2 m minimum) en dehors des activités sportives
  - lavage des mains à l'entrée et régulièrement au cours de l'activité
- **Salle des ateliers, salle d'accueil espace culturel**
  - activités manuelles et danse autorisées + réunions (20 personnes maximum)
  - les contacts sont autorisés pour les mineurs dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, de sport extrascolaire, associatives et encadrées
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans
  - respect des distanciations (2 m minimum)
  - lavage des mains à l'entrée et régulièrement au cours de l'activité



## **A PARTIR DU 9 JUIN 2021 – COUVRE-FEU A 23H00**

- **Etablissements sportifs de plein air (stades, terrain pétanque, courts tennis, espaces publics) :**
  - sport autorisé **POUR TOUS avec contact autorisé**
  - pour les adultes, rassemblement limité à 25 personnes (sauf dans les équipements avec une pratique encadrée)
  - sans vestiaires ni douches
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans, en dehors des activités sportives
  - respect des distanciations (2 m minimum) en dehors des activités sportives
  - lavage des mains à l'arrivée et régulièrement au cours de l'activité
  
- **Etablissements sportifs couverts (gymnases, dojo, boulodrome) :**
  - sport autorisé pour tous
  - **SANS CONTACT POUR LES ADULTES** (*pour les sports collectifs et de combat, des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact doivent être proposées*)
  - les contacts sont autorisés pour les mineurs dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, de sport extrascolaire, associatives et encadrées
  - sans vestiaires ni douches
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans, en dehors des activités sportives
  - respect des distanciations (2 m minimum) en dehors des activités sportives
  - lavage des mains à l'entrée et régulièrement au cours de l'activité
  
- **Salle des ateliers, salle d'accueil espace culturel**
  - activités manuelles et danse autorisées + réunions (20 personnes maximum)
  - les contacts sont autorisés pour les mineurs dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, de sport extrascolaire, associatives et encadrées
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans
  - respect des distanciations (2 m minimum)
  - lavage des mains à l'entrée et régulièrement au cours de l'activité

## **A PARTIR DU 30 JUIN 2021 – FIN DU COUVRE-FEU**

- **Etablissements sportifs de plein air (stades, terrain pétanque, courts tennis, espaces publics) :**
  - sport autorisé **POUR TOUS avec contact autorisé**
  - vestiaires et douches ouverts
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans, en dehors des activités sportives
  - respect des distanciations (2 m minimum) en dehors des activités sportives
  - lavage des mains à l'arrivée et régulièrement au cours de l'activité
  
- **Etablissements sportifs couverts (gymnases, dojo, boulodrome) :**
  - sport autorisé **POUR TOUS avec contact autorisé**
  - vestiaires et douches ouverts
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans, en dehors des activités sportives
  - respect des distanciations (2 m minimum) en dehors des activités sportives
  - lavage des mains à l'entrée et régulièrement au cours de l'activité
  
- **Salle des ateliers, salle d'accueil espace culturel**
  - activités manuelles et danse + réunions
  - port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans
  - respect des distanciations (2 m minimum)
  - lavage des mains à l'entrée et régulièrement au cours de l'activité

# **Protocole sanitaire dans le cadre pour la reprise des activités associatives à compter du 22 mai 2021**

- *Les dirigeants et encadrants seront chargés de la mise en application du présent protocole*
- *L'accès aux toilettes est limité à une seule personne en même temps dans chaque bloc sanitaire, et le lavage des mains doit se faire avant et après chaque utilisation*
- *Il convient de limiter le brassage des participants au maximum*
- *Aucun parent n'est autorisé à rentrer dans les infrastructures sportives et les regroupements doivent être évités aux abords de ces bâtiments*
- *Une liste horodatée des participants doit être établie lors de chaque séance et conservée. Celle-ci pourra être demandée par les autorités sanitaires*
- *L'utilisation des buvettes, les goûters et les repas sont interdits dans les infrastructures municipales. Seules les boissons individuelles sont autorisées pendant la pratique sportive*
- *Toutes les personnes impliquées dans les activités associatives sont incitées à télécharger l'application "TousAntiCovid"*
- *Une communication sur les règles sanitaires et sur l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de la famille doit être effectuée auprès des parents, ceux-ci seront invités à vérifier la température avant de se rendre dans les établissements sportifs*
- *Un référent Covid doit être désigné dans chaque club, organiser et coordonner les mesures d'hygiène, collecter les différents listings établis lors de la pratique et informer les pratiquants et leur famille des différentes mesures sanitaires à respecter*
- *Les dirigeants, en lien avec le référent Covid, devront refuser l'accès à toute personne présentant des symptômes- Si une personne est cas contact ou déclare des symptômes, il convient de l'isoler en appliquant les gestes barrières, l'inviter à consulter un médecin sans signes de détresse ou appeler le 15 en cas de signes de détresse, informer le référent Covid du club, et établir une liste des cas contacts pour faciliter le contact tracing*

*Avant chaque séance, les utilisateurs doivent s'assurer :*

- *De ne pas avoir de fièvre*
- *De ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte par la Covid-19 dans les 15 jours précédant l'activité*

*Pendant la séance, les utilisateurs doivent :*

- *Laisser les accès des salles ouverts en début et en fin de séance afin d'éviter les contacts au maximum, sous réserve des conditions météorologiques*
- *Respecter le sens de circulation et les marquages au sol éventuels*
- *Respecter une distanciation physique entre les personnes d'au minimum un mètre (sauf si l'activité sportive ne le permet pas)*
- *Nettoyer leurs mains (et leurs pieds pour les utilisateurs évoluant sur des tapis et praticables).*

*Un distributeur de gel hydroalcoolique est à disposition à chaque entrée*

- *Eviter au maximum les contacts entre les pratiquants*

*Après la séance :*

- *Le matériel doit être nettoyé (dans la mesure du possible, l'utilisation du matériel personnel est à privilégier)*
- *Les locaux doivent être aérés régulièrement et de manière raisonnée (notamment en période hivernale)*

**L'ENSEMBLE DE CES MESURES POURRONT ÉVOLUER EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA PANDEMIE ET DES NOUVELLES MESURES SANITAIRES.**